CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 57.102/2
du 23 février 2015

sur

un avant-projet de décret de la Commission Communautaire française 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.''

Le 11 février 2015, le Conseil d’État, section de législation, a été invité par le Ministre, membre du Collège de la Commission Communautaire française chargé de la Formation professionnelle à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret ‘portant assentiment à l’accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d’un Cadre francophone des certifications pour l’éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.'’.

L’avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 23 février 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d’État, Yves DE CORDT et Marianne DONY, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L’avis, dont le texte suit, a été donné le 23 février 2015.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

Une version précédente de l'accord de coopération soumis à la section de législation du Conseil d'État a déjà fait l'objet des avis 56.545/2/V et 56.546/2/V le 13 août 2014.

Le Conseil d'État a également donné ce jour des avis 57.054/2 et 57.055/2 sur des demandes d'avis de la Région wallonne et de la Communauté française portant sur l'accord de coopération du 22 janvier 2015 auquel la Commission communautaire française envisage de porter assentiment.

La section de législation renvoie donc à ces différents avis [1], qu'elle annexe au présent avis, quant aux observations qu'appelle l'accord de coopération du 22 janvier 2015.

Quant à l'avant-projet de décret d'assentiment, il appelle l'observation suivante : dans l'intitulé et à l'article unique de l'avant-projet de décret, l'accord de coopération du 22 janvier 2015 doit être cité par son intitulé exact, qui ne comprend pas les mots « pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

[1] Avis 56.545/2/V donné le 13 août 2014 sur un avant-projet de décret du Gouvernement de la Communauté française 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.'' ; avis 56.546/2/V donné le 13 août 2014 sur un avant-projet de décret du Gouvernement wallon 'portant assentiment à l'Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.' ; avis 57.054/2 donné ce jour un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.''; avis 57.055/2 un avant-projet de décret de la Communauté française 'portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé 'C.F.C.''

Il y aura par ailleurs lieu de recueillir l'accord du membre du collège chargé du budget sur l'avant-projet de décret d'assentiment [2].

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON Pierre VANDERNOOT

[2] La note aux membres du collège de la commission communautaire française estime que l'accord n'a pas d'impact budgétaire immédiat mais l'Inspecteur des finances est d'avis que les obligations mises à charge de la commission communautaire française par l'accord ont un coût de 120.000 euros par an, plus frais de fonctionnement, coût qui « n'est pas prévu au budget 2015 ».